

SEANCE DU 23 AVRIL 2015

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, ~~LEONARD-DUTROUX Véronique~~, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h00.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX est absente.

19h01' - Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance.

19h02' - Mademoiselle Anne PIRON entre en séance.

19h03' - Monsieur André HUBERT entre en séance.

19h04' - Madame Thérèse NOERDINGER-DASSENOY entre en séance.

19h23' - Monsieur Jules LEJEUNE entre en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

- (1) **Intercommunale VIVALIA.**
Présentation par le Dr Gillet (Directeur général adjoint aux affaires médicales) des lignes de force des projets quant à l'avenir des hôpitaux, l'aide médicale urgente, la collaboration avec les postes de gardes, 1733, 112, etc.

20h25' - Monsieur GILLET quitte l'assemblée.

Monsieur Claudy LERUSE quitte la séance. Monsieur Guy SCHMITZ assure la présidence.

- (2) **A.I.V.E. - Secteur Valorisation et Propreté.**
Assemblée générale du 13 mai 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 09 avril 20145 par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté, qui se tiendra le mercredi 13 mai 2015 à 18 heures à au château de Resteigne - rue de la Carrière 146 à 6927 Tellin;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 13 mai 2015, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 13 mai 2015.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

20h30' - Monsieur Claudy LERUSE rejoint la séance, pendant la présentation du point.

Il reprend la présidence avant le vote.

(3) Initiation d'un Rapport Urbanistique et Environnemental (R.U.E.) sur une partie de la zone de loisirs au plan de secteur située à Cherapont.

DECISION.

Vu le C.D.L.D.;

Vu le CWATUPE et ses articles 18ter et 33 §2 ;

Vu la définition du rapport urbanistique et environnemental ou R.U.E., selon les termes de l'art. 18ter du CWATUPE, à savoir *un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire communal qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;*

Considérant qu'il existe une zone de loisirs au plan de secteur située à Cherapont;

Considérant que le propriétaire privé, la SA Lac de Cherapont ayant son siège à 6670 GOUVY, Cherapont n° 2 et représentée par les consorts Boulanger, souhaiterait étendre ses installations et donc aménager une partie de la zone de loisirs au plan de secteur située à Cherapont;

Considérant que préalablement à l'aménagement d'une zone de loisirs, un R.U.E. est nécessaire;

Considérant que les frais liés à l'élaboration d'un R.U.E. sont entièrement à charge du propriétaire privé ;

Considérant que le propriétaire s'est adjoint des services du bureau d'études IMPACT afin d'élaborer ledit R.U.E. ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : D'élaborer un rapport urbanistique et environnemental (R.U.E.) sur une partie de la zone de loisirs au plan de secteur située à Cherapont.

Article 2 : D'approuver le périmètre tel que repris par les plans transmis par du bureau d'études IMPACT (ANNEXE 1).

20h43' - Monsieur Renaud BRION, intéressé, quitte la séance lors de la discussion relative à l'information donnée par Monsieur le Bourgmestre.

**(4) Désignation d'un avocat pour la défense de l'administration communale de Gouvy dans un recours devant le Conseil d'Etat.
INFORMATION de la décision du Collège communal du 14 avril 2015.**

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 14 avril 2015 relative à la désignation d'un avocat pour la défense de l'administration communale de GOUVY dans un recours devant le Conseil d'Etat.

20h45' - Monsieur Renaud BRION rejoint la séance.

**(5) Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux de rénovation et renforcement du réseau d'eau à Montleban-Baclain (lot G11).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-351 relatif au marché "Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux de rénovation et renforcement du réseau d'eau à Montleban-Baclain (lot G11)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.608,00 € hors TVA ou 5.575,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/732-60 (n° de projet 20150046);

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-351 et le montant estimé du marché "Désignation d'un coordinateur sécurité santé dans le cadre des travaux de rénovation et renforcement du réseau d'eau à Montleban-Baclain (lot G11)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.608,00 € hors TVA ou 5.575,68 €, 21% TVA comprise.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/732-60 (n° de projet 20150046).

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(6) Société Royale Protectrice des Animaux asbl.
Partenariat pour lutter contre la prolifération des chats errants.
DECISION.**

Vu la loi du 14 août 1986 sur les animaux domestiques imposant notamment :

- aux communes de recueillir les animaux divagants, abandonnés ou perdus,
- aux particuliers de faire dépôt endéans les quatre jours à l'administration communale du lieu de découverte ou du lieu du domicile d'un animal recueilli;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la problématique des chats errants, et qu'une des solutions est de procéder à leur stérilisation systématique ;

Considérant que la SRPA asbl peut contribuer à ce travail ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 334/124-06 du budget ordinaire ;

Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

- d'approuver le partenariat avec la Société Royale Protectrice des Animaux asbl.
- de cotiser auprès de l'asbl à raison de 1.500,00 € pour l'année 2015.

20h58' - Le Bourgmestre suspend la séance, la majorité quitte l'assemblée.

21h02' - La majorité rejoint la séance, le Bourgmestre propose de reporter le point.

**(7) Zone de secours Luxembourg.
Consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers.
RATIFICATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Conseil de zone de Secours Luxembourg du 30 octobre 2014 relative à la ratification de consignes en matière de « prévision » lors de l'organisation d'évènements, à savoir :

- les grands-feux,
- les chapiteaux et tentes,
- les fêtes foraines,
- les carnivals,
- les installations de gaz ;

Considérant qu'il est recommandé aux Conseils communaux des communes faisant partie de la Zone de Secours de ratifier les différentes consignes de sécurité transmises par le coordinateur de zone et jointes au dossier ;

Considérant cependant que les règles, avant toute décision, devraient être présentées aux associations ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de reporter le point.

**(8) Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises asbl.
Convention de partenariat dans le cadre d'une maison d'accueil
pour les aînés.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu notre décision du 21 mars 2013 relative à la désignation des membres du Conseil consultatif communal des aînés (CCCA);

Considérant les travaux effectués par le CCCA dans le cadre du projet de création d'une maison d'accueil pour les aînés;

Considérant la proposition de l'Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises asbl (OAF), étant un accompagnement à l'animation par du personnel qualifié;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 83401/124-48 du budget ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE :

d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Gouvy et l'Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises asbl, dans les termes suivants;

- Dans le cadre du projet de Maison d'Accueil Communautaire initié par le Collège Consultatif des Aînés de la commune de Gouvy, l'OAF mettra à disposition deux travailleuses diplômées aide familiales pour 5 heures par semaine chacune (une heure serait réservée pour la préparation des activités et il y aurait 4 heures effectives sur place).
- La commune de Gouvy participera au financement de ces prestations par une intervention de 6,25 euros par heure prestée effective, les heures de préparation étant entièrement à charge de l'OAF.
- Si, au terme de discussions entre la commune et la Conseil Consultatif Communal des Aînés, il s'avérait qu'un nombre d'heures de prestations plus conséquent s'avérait nécessaire, les heures au-delà de ces 8 premières heures hebdomadaires devraient être couvertes à hauteur de 10 euros par heure. Ces heures supplémentaires seront soumises à l'approbation du Collège communal.
- Il est bien spécifié que l'OAF n'est pas la porteuse du projet dont l'initiative revient à la Commune de Gouvy. L'intervention des prestataires de l'OAF se limitant à l'accompagnement des aînés fréquentant la maison d'accueil, l'animation et certaines aides socio-sanitaires.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle prend cours le

**(9) Opération "Villages fleuris", édition 2015.
Octroi d'un subside aux différentes associations participant à
l'opération de fleurissement des villages.
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Considérant l'opportunité d'encourager les citoyens de la commune à participer à l'embellissement de leurs villages;

Considérant les demandes des associations relatives à leurs besoins en fleurs pour participer à l'opération "villages fleuris 2015";

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est prévu à l'article 7661/332-02 du budget ordinaire;

Sur propositions du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **ARRETE** comme suit la répartition des subsides "villages fleuris 2015":

Village	Association	subside
HALCONREUX	Les Villageois Réunis	1.000,00 €
COURTIL	Les Villageois	1.350,00 €
BRISY	Les Brioties	400,00 €
VAUX - CHERAIN	Motocross de Cherain	604,50 €
BEHO	Maison de Village "Les Trois Frontières"	350,00 €
ROGERY	Jeunesse Villageoise	450,00 €
CIERREUX	Actirura	503,00 €
WATHERMAL	Les Amis de Wathermal	322,40 €
RETTIGNY-RENGLEZ	Cercle jeunesse Saint-Lambert	308,00 €
BOVIGNY	Les Villageois Réunis	2.879,00 €
STEINBACH	Salle les Ardennais	900,00 €
TOTAL		9.066,90 €

Article 2. - **de LIQUIDER** le subside sur base des déclarations de créance et des factures acquittées, plafonné au montant des factures.

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la receveuse régionale pour être jointe aux mandats de paiement.

**(10) Procès-verbal de la séance du 19 mars 2015.
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation est **APPROUVÉ**.

(11) Question(s) d'actualité.

Renaud BRION demande où en est le projet relatif à la maison des jeunes de Baclain ?

- Réponse donnée par Monsieur BOCK.

Renaud BRION demande qui sont les bénévoles constituant le groupe pour aider à réfléchir sur le schéma de structure et comment ont-ils été choisis ?

- Réponse donnée par Monsieur LERUSE.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

APPROUVE EN SEANCE DU 28 mai 2015

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Président,

Claudy LERUSE